

# 12

## Quelle possibilité de formation pour les bénévoles ?



Il existe un « compte bénévole » qui permet de déclarer l'engagement de ses membres et de leur faire bénéficier du compte d'engagement citoyen. Il n'y a toutefois aucune obligation pour l'association, s'agissant d'une démarche volontaire et individuelle de la part du bénévole, qui pourra alors bénéficier de formations.

Tous les détails sur :

<https://www.associations.gouv.fr/le-compte-benevole.html>